



LETTRÉ CIRCULAIRE

n° 2014-0000021

GRANDE DIFFUSION

Réf Classement 1.023.0

Montreuil, le 05/06/2014

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU
SERVICE

GESTION DES OUTILS ET
BASES DOCUMENTAIRES

Affaire suivie par :
SCB/PM

OBJET

Modification du champ d'application du versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales).

Texte à annoter : LCIRC 2010-070;

A compter du 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes-le Cannet - Mandelieu la Napoule est intégré à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dénommée Communauté d'Agglomération des PAYS DE LERINS

La Communauté d'Agglomération des PAYS DE LERINS comprend les communes de CANNES, LE CANNET, MANDELIEU-LA-NAPOULE, MOUGINS et THEOULE-SUR-MER

Le versement transport est instauré sur le périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération des PAYS DE LERINS au taux de 1,75 %

A compter du 1^{er} mai 2014 le taux de versement transport applicable sur le territoire de la commune de THEOULE-SUR-MER est porté à 1,75 %

Coordonnées postales et bancaires

Par un arrêté du 23 avril 2013, la Préfecture des Alpes-Maritimes a approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dénommé Communauté d'Agglomération des PAYS DE LERINS.

La Communauté d'Agglomération des PAYS DE LERINS se substitue au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes-le Cannet - Mandelieu la Napoule (identifiant n° 9300602) à compter du 1^{er} janvier

2014

Par une délibération du 13 février 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des PAYS DE LERINS a décidé d'instaurer le versement transport sur les communes de CANNES, LE CANNET, MANDELIEU-LA-NAPOULE, MOUGINS et THEOULE-SUR-MER, au taux de 1,75 %.

A compter du 1^{er} mai 2014 le taux de versement transport applicable sur le territoire de la commune de THEOULE-SUR-MER est porté à 1,75 %.

La commune de MOUGINS qui sort du Syndicat des Transports Sillages et intègre la Communauté d'Agglomération des PAYS DE LERINS conserve l'application d'un taux de versement transport à 1,75 %.

Toute correspondance qui lui est destinée doit être transmise à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins

Hôtel de Ville

Place Bernard Cornut-Gentille

CS 50044

06414 CANNES CEDEX

Les coordonnées bancaires de l'AOT sont les suivantes :

BDF NICE

30001 00255 C0660000000 019

IBAN : FR45 3000 1002 55C0 6600 0000 019

BIC : BDFEFRPPCCT

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur

Jean-Louis REY

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(Art. L.2333.64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS

IDENTIFIANT N° 9300602

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- CANNES (Insee 06029)	06150	1,75 %	01/05/2010	URSSAF DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
- CANNET (LE) (Insee 06030)	06110			
- MANDELIEU-LA-NAPOULE (Insee 06079)	06210			
- MOUGINS (Insee 06085)	06250	01/05/2014		
- THEOULE-SUR-MER (Insee 06138)	06590			

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'Agglomération des Pays de
Lerins
Hôtel de Ville
Place Bernard Cornut-Gentile
CS 50044
06414 CANNES CEDEX

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de CANNES Municipale
29, Boulevard de la Ferrage
06400 CANNES

BDF NICE
30001 00255 C0660000000 019

IBAN : FR45 3000 1002 55C0 6600 0000 019
BIC : BDFEFRPPCCT